

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-914/SG/ESJ portant affectation de directeurs et de chargés d'écoles primaires publiques .

n° 72-914/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

9 juin 1972

Numéro JO

n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro

25 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les instituteurs désignés ci-après sont maintenus dans leurs fonctions de directeurs d'écoles primaires publiques : M. Houssein Abdi Gouled, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 1er échelon, directeur déchargé de classe à l'école de la Zone portuaire Sud à Djibouti (12 classes). M. Djama Youssouf Mahamoud, instituteur du cadre territorial, 1er classe, 2e échelon, directeur déchargé de classe à l'école du Stade à Djibouti (12 classes). Mme Jaffrenou Yvette, institutrice détachée du corps métropolitain, 6e échelon, directrice déchargée de classe à l'école de Boulaos (9 classes). M. Guionie Georges, instituteur détaché du cadre métropolitain, 8e échelon, directeur de l'école de la Plaine (9 classes). M. Alaoui Abdoul Magid, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 2e échelon, directeur de l'école du Quartier 2 (3 classes). M. Ahmed Abdi Galeb, instituteur du cadre territorial, 1er classe, 2e échelon, directeur de l'école du Quartier 5 (3 classes). M. Bouillon Jean, instituteur détaché du corps métropolitain, 5e échelon, directeur de l'école de Dammerdjog (3 classes). M. Laisi Joseph, instituteur détaché du corps métropolitain, 7e échelon, directeur de l'école d'Arta 5 classes). M. Georges Pierre, instituteur détaché du corps métropolitain, 6e échelon, directeur de l'école d'Ali Sabieh (6 classes). M. Mahmoud Ali Daher, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 1er échelon, directeur de l'école de Holl-Holl (3 classes). M. Houssein Hassan Houssein, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 1er échelon, directeur de l'école de Dikhil (6 classes). M. Faure Claude, instituteur détaché du corps métropolitain, 2e échelon, directeur de l'école de Sagallou (2 classes). M. Kassim Saïd, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 1er échelon, directeur de l'école d'Obock (6 classes). Art. 2. — Les instituteurs désignés ci-après sont maintenus dans leurs fonctions de directeurs d'écoles primaires publiques et déchargés de classe : M. Ahmed Mohamed Oubadi, instituteur principal du cadre territorial, 1er classe, 1er échelon, directeur de l'école du Quartier Arrhiba (12 classes). M. Ali Ibrahim Mohamed, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 4e échelon, directeur de l'école du Quartier 7 (12 classes). M. Fouad Salem Mohamed, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 4e échelon, directeur de l'école d'Ambouli (12 classes). Art. 3. — Les instituteurs désignés ci-après sont nommés directeurs d'écoles primaires publiques : M. Ahmed Abdi Gouled, instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 3e échelon, directeur déchargé de classe de l'école du Quartier 6 (12 classes). M. Jung René, instituteur détaché du corps métropolitain, 9e échelon, directeur déchargé de classe à l'école de Tadjourah (10 classes) : M. Eyrard, instituteur volontaire de l'aide technique, directeur de l'école d'Ouéah (2 classes). M. Cochard, instituteur contractuel, directeur de l'école d'As-Eyla (3 classes). M. Calvi, instituteur contractuel, directeur de l'école de Ripta (2 classes). Art. 4 — Les instituteurs désignés ci-après sont nommés chargés d'école primaire publique ou maintenus dans leurs fonctions : M. Ougoure Hassan Ibrahim, instituteur du cadre territorial, 2e classe,

1er échelon, chargé d'école à Gorabous. M. Saïd Ismaël Nour. instituteur principal du cadre territorial, 2e classe, 1er échelon, chargé d'école à Daasbyo.
